

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU JURA
Service éducatif



Les Sociétés populaires du Jura pendant la Révolution



Choix de documents

par Colette Merlin et Henri Hours

Montmorot
1990

Introduction

Les Sociétés populaires ont suscité durant les dernières années de nombreuses recherches et de longues enquêtes. L'un des derniers fascicules des *Annales historiques de Révolution française* (1) en propose "une synthèse avancée, mais aussi un dossier qui est loin d'être refermé" selon Michel Vovelle.

L'interrogation sur le rôle politique de ces sociétés et par elles sur l'influence jacobine dans les provinces a traversé toute l'historiographie révolutionnaire du XIXe siècle. Les historiens d'aujourd'hui poursuivent plus objectivement et approfondissent la recherche, comptabilisent, dressent des cartes, conduisent une vaste réflexion qu'ils inscrivent dans l'étude "de l'insertion du politique dans la culture et la société françaises contemporaines" (2).

La connaissance de ces sociétés apparaît comme indispensable à toute étude locale de la Révolution. Quant à l'approche nationale du phénomène - 5 000 sociétés répertoriées pour toute la France dans un réseau de 44 000 communes -, elle permettra une appréciation d'ensemble. Les cartes récentes publiées par les *Annales historiques de la révolution française* (2) montrent une répartition nationale très inégale des sociétés populaires. Si l'on répertorie le nombre de communes par département possédant au moins une société, la Provence vient largement en tête avec plus de 100 communes (soit 33,3 % d'entre elles), tandis que le Jura aurait eu des sociétés dans 54 communes (soit 7 % d'entre elles), la moyenne départementale pour la France étant de 56 communes par département.

Le présent dossier aborde l'étude des sociétés populaires dans le Jura. Nous en dressons d'abord l'inventaire; une carte montre leur implantation. Un ensemble de documents permet de lancer un chantier qui reste largement ouvert.

La création d'une société populaire, la date d'adhésion de ses membres, sa composition sociologique, la place qui y fut faite ou refusée aux femmes: autant de questions, auxquelles l'étude des registres de la société populaire de Lons-le-Saunier et du tableau de ses membres en 1794 et celle de Saint-Claude apportent des éléments de réponse.

Le second centre d'intérêt est évidemment l'idéologie de ces sociétés dont tous les procès-verbaux de séance donnent des aperçus. Les "Maximes républicaines et révolutionnaires..." adoptées par la Société populaire de Saint-Claude que nous reproduisons ici en sont un exposé plus frappant. Dans ce domaine les villes se reconnaissent un rôle initiateur à l'égard des campagnes. Les lettres adressées à la Société Populaire de Lons-le-Saunier ou de Saint-Claude par les sociétés des villages montrent - non sans flatterie intéressée - le désir de trouver des directives auprès de gens éclairés. En effet, les sociétés populaires urbaines entendent bien jouer un rôle politique en répandant les idées révolutionnaires, en luttant contre la réaction, en demandant l'arrestation des émigrés rentrant en France, en dressant des listes de citoyens soupçonnés d'incivisme et surtout en prétendant contrôler l'administration communale et départementale. Ecoles de civisme, les sociétés populaires entourèrent leurs séances d'un rituel républicain: emblèmes, portraits aux murs de la salle, chants révolutionnaires; leurs membres exaltèrent dans de fréquents discours les sentiments patriotiques; des enfants, "jeunes patriotes", étaient reçus et donnés en exemple. Les sociétés populaires participèrent diversement à la déchristianisation, ce fut le cas pour une minorité des membres de celle de Saint-Claude. L'idéologie jacobine des sociétés populaires fit d'elles les adversaires désignés des tenants du fédéralisme, nos documents le montrent à Lons-le-Saunier.

Les sociétés populaires ont joué un rôle de relais entre Paris et la province. Pas une de leurs séances qui ne commençât par la lecture des gazettes, des lettres qui arrivaient d'autres sociétés populaires de toute la France, des nouvelles de Paris enfin d'où parvenaient les décisions prises par les Assemblées. Les sociétés populaires à leur tour écrivaient aux autres provinciaux et aux hommes politiques parisiens, se plaignant parfois de ne pas être écoutées.

Outre le souci de défense de la patrie en danger, les sociétés populaires se sont vivement inquiétées du problème des subsistances, et de nombreuses séances ont été consacrées au commerce des grains, aux mesures à prendre pour surveiller les transports, les marchés et pour démasquer les accapareurs. Les sociétés populaires eurent à coeur de venir en aide aux nécessiteux, aux veuves chargées d'enfants, de créer des réseaux de solidarité.

Pour tenter d'apprécier le poids des sociétés populaires dans le cours des événements révolutionnaires, il faut montrer d'abord leur diversité et les insérer ensuite dans le jeu complexe de l'ensemble des acteurs. Ce sont les sociétés populaires des villes de quelque importance qui sont le mieux connues de nous, en raison des traces qu'elles ont laissées dans les archives, les sociétés populaires des petites villes et plus encore celles des villages ne nous livrent souvent que la liste de leurs membres et, rarement, une ou deux lettres qu'elles ont adressées aux citadins.

Cependant, l'existence même d'une Société Populaire à Maynal ou à Viry est déjà significative. Dans les villes, les sociétés populaires et la municipalité ont pu agir de concert et parfois comprendre en leur sein les mêmes citoyens, ou, au contraire, s'opposer en des conflits qui mettaient en lumière l'ambiguïté des compétences. En somme, les sociétés populaires ont constitué une expérience originale, celle de "l'entrée de dizaines de milliers de Français et de quelques milliers de Françaises en politique" et, à ce titre, elles méritent de retenir toute l'attention de ceux qui veulent, à leur tour, comprendre la Révolution.

(1) paru en 1987

(2) BOUTIER (J.) et BOUTRY (Ph.), "La diffusion des idées politiques en France (1789 - an III). Une enquête nationale", dans *Annales historiques de la Révolution française*, n° 266, sept.-oct. 1986, pp. 365-398

*
* *

Nous tenons à remercier M. Roger Bergeret, professeur au lycée de Saint-Claude, qui nous a communiqué les documents relatifs à la Société populaire de cette ville, qu'il avait localisés aux archives municipales, ainsi que M. Philippe Boutry, de l'Ecole française de Rome, qui nous avait communiqué, en 1986, une liste des sociétés populaires du Jura qu'il avait établie en vue de la publication de la carte nationale des sociétés populaires.

Les documents sont ici publiés dans leur graphie originale; seules ont été "rectifiées" celles qui risquaient de gêner la compréhension du texte.

Plan du dossier

I - IMPLANTATION ET RECRUTEMENT

1. Carte (**document 1**) et liste (**document 2**) des sociétés populaires du Jura
2. Le recrutement des sociétés populaires
 - Société populaire de Saint-Claude (**document 3**)
 - Société populaire de Lons-le-Saunier (**document 4**)
 - La place des femmes (**document 5**)
3. Le rôle initiateur des villes (**documents 6 et 7**)

II - L'ACTIVITE DES SOCIETES POPULAIRES

1. S'informer et informer (**document 8**)
2. Surveiller (**documents 9 et 10**)
3. Diffuser les idées révolutionnaires (**documents 11 à 13**)
4. Lutter contre les fédéralistes (**documents 14 à 17**)

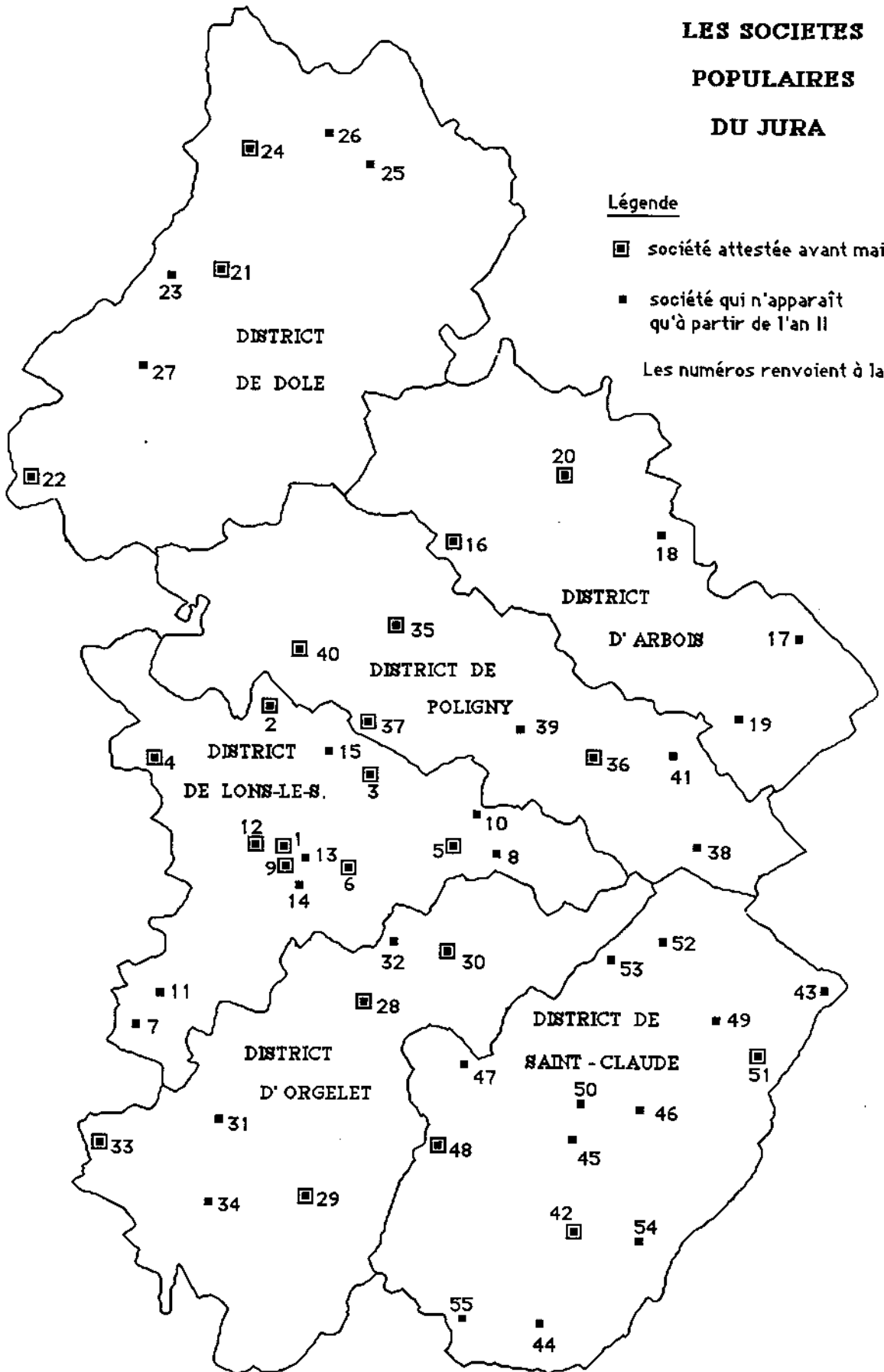
LES SOCIÉTÉS POPULAIRES DU JURA

Légende

▣ société attestée avant mai 1793

■ société qui n'apparaît qu'à partir de l'an II

Les numéros renvoient à la liste



Liste des Sociétés populaires du Jura

Cette liste représente l'état actuel des recherches: d'autres sociétés populaires ont pu exister, mais nous n'en avons pas trouvé mention. Nous avons utilisé la liste établie par M. Philippe Boutry. Nous avons retrouvé une dizaine d'autres sociétés, et précisé les dates de création ou de première apparition.

District de Lons-le-Saunier

- 1 Lons-le-Saunier Société de l'Arrosoir, puis SAC, SALE, SP; juin 1790
Société rivale, décembre 1790; réunie à la SAC en mai 1791
- 2 Arlay Société pour lire les nouvelles formée le 28 décembre 1791; SAC mentionnée en l'an III
- 3 Baume-les-Messieurs SP, citée en janvier 1793
- 4 Bletterans SAC citée le 21 mai 1791, SP en brumaire an II
- 5 Chatillon-sur-l'Ain SP créée en mars 1793
- 6 Conliège SAC en mars 1791, puis SP
- 7 Cousance SP du canton, frimaire an II
- 8 Doucier SP créée en brumaire an II
- 9 Macornay SP, citée en décembre 1792
- 10 Marigny SP, citée le 27 ventose an II
- 11 Maynal-Augea SP citée en prairial an II
- 12 Montmorot SALE puis SP, citée en nov. 1792
- 13 Perrigny SP citée en ventose an II
- 14 Vernantois SALE puis SP, créée en brum. an II
- 15 Voiteur SP créée en brumaire an II

District d'Arbois

- 16 Arbois SAC, puis SALE, puis SP, créée le 7 sept. 1792
- 17 Bief-du-Fourg SP citée le 12 germinal an II
- 18 Lemuy SP créée en pluviouse an II
- 19 Nozeroy SP, citée en brumaire an II
- 20 Salins SAC, puis SPM, citée en décembre 1790, supprimée par arrêté du représentant Saladin le 11 messidor an III

District de Dole

- 21 Dole SAC, puis SRp et M ou SP, citée en août 1790
- 22 Annoire SAC citée le 8 août 1792 (5 E 96/12)
- 23 Champvans SP constituée le 20 frimaire an II (5 E 150/1)
- 24 Moissey SAC, citée le 27 mai 1792 (5 E 167)
- 25 Orchamps SP citée en frimaire an II (Lp 1124)
- 26 Serre-les-Moulières SRp en l'an II
- 27 Tavaux SM, citée en ventose an II

District d'Orgelet

- 28 Orgelet "Club" constitué le 21 octobre 1792, SALE puis SP, dissoute le 15 messidor an III (la mention en vendémiaire en II d'une "seconde SAC" désigne la SAC reconstituée après une première dissolution par les autorités départementales en juin 1793)

- 29 Arinthod SAC puis SP, en 1791
- 30 Clairvaux SAC puis SP, en mai 1791
- 31 Gigny SP, citée en brumaire an II
- 32 Pont-de-Poitte SP créée le 30 ventose an II (Lp 683/14)
- 33 Saint-Amour SP créée avant octobre 1793
- 34 Saint-Julien SP, citée le 16 pluviouse an II (Lp 78/13)

District de Poligny

- 35 Poligny SAC citée le 22 mai 1791, puis SP
- 36 Champagnole SAC citée en avril 1791, puis SP
- 37 Château-Chalon SP ou SSC, juin 1793
- 38 Les Foncine et Les Planches SP, citée en brumaire an II
- 39 Montrond SP citée le 6 nivose an II (Lp 677/4)
- 40 Sellières SAC citée en mai 1791, puis SP
- 41 Sirod SP en l'an II

District de Saint-Claude

- 42 Saint-Claude SAC formée en juillet 1790, puis SP
- 43 Bois-d'Amont SP, citée le 23 germinal an II (Lp 476/28)
- 44 Les Bouchoux SP, citée en frimaire an II
- 45 Cinquétral SP, citée en floréal an II
- 46 Longchaumois SP citée en frimaire an II
- 47 Meussia SP, citée en prairial an II
- 48 Moirans SALE et du Bien-Public citée le 23 octobre 1792 (Lp 468/11), puis SP dissoute avant ventose an III (Lp 527/33)
- 49 Morez SP ou SALE, citée en frimaire an II
- 50 La Rixouse SP, citée en prairial an II
- 51 Les Rousses SAC citée en mai 1791, puis SP
- 52 St-Laurent-en-Grandvaux SP, citée en frimaire an II
- 53 St-Pierre-en-Grandvaux SP, citée le 21 nivose an II (Lp 527/7)
- 54 Septmoncel SP, citée en frimaire an II
- 55 Viry SP, citée le 10 pluviouse an II (délibérations communales)

SAC = Société des amis de la constitution
 SALE = Société des amis de la liberté et de l'égalité
 SP = Société populaire
 SRp (et M) = Société républicaine (et montagnarde)

Document 3 - Le recrutement de la Société populaire de Saint-Claude
d'après FEBVET (E), *Saint-Claude et la Révolution française, 1789-1795*,
Mémoire de maîtrise, Besançon 1987 p. 205 et suivantes.

"Fondée le 27 septembre 1793, après avoir obtenu l'aval municipal, la Société fixa, en première délibération les conditions d'entrée: "Il a été décidé à l'unanimité, qu'on n'admettra en cette Société, aucun partisan de l'administration ancienne, ni agioteur, contrebandier, auparavant aristocrate, nommés suspects, ni autres personnes attachées aux ci-devant nobles. Celui qui voudra être reçu en cette Société, se fera présenter par un membre d'icelle et ne pourra être reçu que 8 jours après la présentation et à la majorité absolue des suffrages des citoyens composant la Société". Une cotisation était exigée, on en ignore le montant à Saint-Claude, mais en mars 1794, un citoyen qui ne figurait pas sur les rôles d'imposition fut "unanimement reçu membre de la société" sans rien verser parce qu'il fut reconnu "bon patriote".

Tableau des professions des membres de la Société populaire de Saint-Claude,
comparées à la population active de l'an VII

	Fondateurs	membres	Ventose	Prairial	Pop. active an VII
Professions libérales	12	34	41	32	52 (3,6%)
Commerçants	6	33	48	37	194 (13,6%)
Rentiers	1	3	4	2	
Tourneurs	6	20	32	26	165 (11,6%)
Artisans	11	35	69	58	292 (20,6%)
Inconnus	3	23	64	58	
Total	39	148	258	213	

Document 4 - Composition de la Société populaire de Lons-le-Saunier au 1 brumaire an III
(d'après Arch. dép. Jura, Lp 836/1)

Année d'adhésion	<u>1789</u>	<u>1790</u>	<u>1791</u>	<u>1792</u>	<u>1793</u>	an II
des 383 membres	3	26	119	4	4	227
Age		le plus âgé	le plus jeune	âge moyen		
		80 ans	13 ans	40 ans		
Professions les plus représentées	artisans	aubergistes	marchands	hommes de loi		
	93	21	56	42		

Document 5 - Extrait des délibérations de la Société populaire de Lons-le-Saunier

" Séance du 4 novembre [1792] - Cette séance a été ouverte par une députation de la société de Monmorot. Un commissaire député de cette assemblée a demandé la parole, le président la lui a accordé et aussitôt a manifesté l'empressement que la susdite société avois de fraterniser avec la notre, et aussitôt un membre a demandé qu'il en fut fait mention au procez verbal, et l'assemblée l'a délibéré. Aussitôt une citoyenne a demandé la parole: le président lui a accordé, et aussitôt a fait part à l'assemblée qu'elle desirois bien avoir un drapeau. Le président aussitôt s'est fait remplacer et a observé qu'il ne serois pas à propos que les citoyennes s'occupassent du maniment des armes; qu'au contraire il serois plus convenable à ce sexe de se servir de quenouille, en soumetant son observation à la sagesse de cette assemblée, et aussitôt le président par intérim a fait délibérer si les citoyenes fairois un drapeau ou non, et l'assemblée a délibéré que les citoyenes ne fairoient pas de drapeaux. Aussitôt un membre a en outre proposé que les fonds destinées à faire cette oriflame seroient employées à soulager les femmes indigentes ainssy que celles qui ont leurs mary et enfants aux frontières. (...) "

Document 6

Extrait des délibérations de la Société populaire de Lons-le-Saunier

"Séance du 26 novembre 1792.- A cette séance il a été délibéré qu'il seroit nommés deux commissaires pour se transporter en la ville d'Orgelet à l'effet de prendre les renseignements convenables pour [délibérer] sur l'association que les citoyens de cette ville ont proposée à l'assemblée des amis de l'égalité et de la liberté de Lons-le-Saunier; que ces commissaires, à leur retour, rendront compte de leur mission, pour qu'ensuite de leur rapport l'assemblée statue ce qu'elle trouvera convenir.

Il a été procédé au scrutin individuel à la nomination des candidats proposés pour être reçus au nombre des membres de la société, duquel il est résulté que les citoyens Sachon, curé de cette ville, Jean gros, Bourgeois, gendarme national; Favrot, curé de Vincelle, Simon Meynier et Henri Chapon ont été admis au nombre des membres de la société. On a ensuite passé à la lecture des papiers nouvelles, et la séance a été levée."

Document 7

Lettre de la Société Populaire de Septmoncel à celle de Saint-Claude, non datée (vraisemblablement du début de l'an II)

"Citoyens,

la Société populaire du Canton de Septmoncel désire correspondre avec vous. Elle se croit digne de cette confiance. Ses principes sont purs, ses membres sont tous de vrais Républicains, de bons sans-culottes montagnards. Il ne peut naître que de bons effets de notre correspondance: comme vous êtes dans un centre de nouvelles et d'affaires, comme il(s) se trouve(nt) parmi vous des patriotes éclairés, sages et ardents, vous saisirez sans doute avec empressement l'occasion de répandre quelques rayons de lumière sur les sociétés populaires des campagnes, vous leur donnerez l'impulsion, vous les élèverez à la hauteur des circonstances. Nous n'avons qu'une chose à nous reprocher, c'est d'avoir trop tardé à nous affilier à vous, être si près et ne se rien dire entre bons Républicains, c'est impardonnable, tandis que tous les préjugés, toutes les tyrannies expirantes luttent encor contre nous, c'est un devoir de nous unir, formons nous un instinct qui nous fasse sentir au loin la bonne odeur des patriotes et la puante aristocratie de nos ennemis; soyons tous de coeur pour aimer les uns, tout d'yeux pour surveiller

les autres. Dès l'instant de notre formation en société populaire les loix chéries de la Liberté, de l'égalité sont devenues plus spécialement l'étoile polaire qui fixe nos regards et dirige nos démarches.

Les loix qui ont rapport aux subsistances réveillent surtout notre zèle. Nous avons voué à l'infamie tous les exportateurs et tous ceux qui ne les dénonceront pas. Aidez-nous de toute votre vigilance dans la poursuite d'un abus aussi criminel.

Mais en même temps que nous prendrons toutes les précautions, pour que rien ne sorte veillez vous-mêmes pour que les subsistances soient réparties avec suffisance et équité.

Tous les jours dans votre commune on rebute les habitants de Septmoncel, on les traite d'exportateurs... Citoyens, nous allons être sincères, vous serez justes ? Nous l'avouons, plusieurs dans le canton se sont rendus coupables d'exportations, mais ceux-là certes, ne sont pas des nôtres et jamais ils n'en seront... mais s'ils ont fait ce commerce illécite dans un temps où les denrées étaient moins rares, dans un temps où il y avait moins de surveillants, dans un temps où ils obtenaient trop facilement de votre commune des acquits à caution. Le même débit leur est devenu comme impossible, la hache de la loy est là, levée sur leurs têtes. Pour quelques coupables, faudra-t-il que les innocents souffrent, faudra-t-il qu'on leur refuse du blé comme à d'infâmes exportateurs tandis qu'ils les exècrent et qu'ils voudraient devenir leurs bourreaux... ils jurent par l'arbre de la liberté qu'ils ne prendront jamais de subsistances que pour leurs besoins et leurs besoins sont grands il est vrai. Vous n'en serez pas surpris, quand vous réfléchirez à la populeuse habitation du canton, à la stérilité de nos montagnes, au grand nombre d'ouvriers et de commerçants qui ne sèment point, à la sécheresse qui cette année a ruiné nos chétives moissons. Citoyens, unissons-nous donc pour surveiller et dénoncer les abus, unissons-nous pour secourir la patrie qui réclame en ce moment toute sorte de sacrifices de la part de ses enfants, unissons-nous et nous ferons triompher la république de tous ses féroces ennemis.

Au nom de la Société
Daloz-Président

Document 8

Extraits des délibérations de la Société populaire de Lons-le-Saunier

"Séance du 4 novembre 1792 - (...) De suite le camarade Dumas cadet a observé à l'assemblée qu'il conviendrait en outre de s'occuper de faire un travail relatif à faire connaître à la Convention le vœux et désir des citoyens du Jura, et en conséquence l'assemblée a nommé le citoyen Dumas cadet qui s'en est chargé en observant que la société ne devoit s'occuper que des objets mis à l'ordre du jour. Aussitôt on est passé à la lecture du Courrier de Strasbourg; lecture faite, le président a levé la séance à l'heure ordinaire."

"Séance du 23 novembre 1792, l'an 4 de la liberté et le premier de la république française. Cette séance a été ouverte par la lecture du procès verbal de la séance précédente; ensuite le camarade Berthet a demandé et obtenu la parole; il a monté à la tribune pour y lire une pétition qu'il a proposé relative à l'arrestation des acaparement des grains et des monopoleurs de toutes espèces de denrées comestibles, sur quoi il a proposé un règlement provisoire sur les subsistances rédigé par écrit en neuf articles, pourquoi il a demandé que ce règlement soit signé de tous les membres de l'assemblée. Le camarade Beisson a ensuite demandé la parole, qu'il a obtenue, et a monté à la tribune pour demander à ce qu'il soit faite une adresse à l'assemblée conventionnelle de décréter la suppression de toutes les manufactures des brasseries de bières, de poudres et d'amidon dans toutes la République française. Le projet de règlement sur les matières comestibles présentés par le camarade Berthet a été adopté, et la motion du camarade Beisson a été ajournée. Le citoyen Berthet a demandé que les citoyens amis de la liberté et de l'égalité de Meinal soient associés avec la société de Lons-le-Saunier, ce qui a été adopté. Le citoyen Innocenti a obtenu la parole pour proposer à l'assemblée de solliciter les législateurs de la Convention nationale de décréter l'éducation nationale. Cette question a été agitée et de suite adoptée. La discussion a été reprise sur l'association des citoyens amis de la liberté et de l'égalité de la ville d'Orgelet; cette question a été renvoyée au comité de surveillance pour en faire rapport sous peu de jours. Un membre a demandé que copie du procès verbal de protestation faite par les ci devant juges Gacon et Bonnot contre la suspension du ci devant roi soit délivré à la société ainsi que le procès verbal dressé en conséquence par le citoyen Coittier, commissaire national, pour qu'à vu desquels les deux juges soient dénoncés à l'assemblée Convention nationale, comme traître à la patrie; sur quoi il a été délibéré que quatre commissaires seront nommés pour se transporter au tribunal de district à l'effet de se faire expédier les deux procès verbaux, et l'assemblée a nommés à cet effet les citoyens Bouillier, Monnier cadet, Rigueur et Piffard qui en feront rapport

dimanche prochain. La séance a été levée après la lecture des papiers nouvelles."

"Séance du 23 mars 1793

La séance ouverte, on a proposé et l'on a arrêté d'envoyer au département une députation pour s'informer de l'état intérieur de la république dans les départemens occidentaux. Le département envoie à la société le bulletin qu'il vient de recevoir par un courrier extraordinaire; on fait lecture de ce bulletin. On a ensuite arrêté sur la proposition d'un membre qu'il seroit ouvert tous les trois mois une souscription de trois sols et demis de chaque membre afin de s'abonner à tous les journaux et discours qui nous seront envoyés des Jacobins. Un membre a proposé à la société de former une garde d'honneur composée de six membres pour les commissaires de l'assemblée que l'on attend de jour en jour. Cette proposition a été accueillie ainsi que celle de leur envoyer une députation dès le moment de leur arrivée, pour les inviter à se rendre à la société. La séance a été levée à l'heure ordinaire."

"Séance du 13 janvier 1793

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été ratifié, la discussion ensuite a été ouverte sur le jugement du Roy et sur le rappel au peuple. Après plusieurs orateurs, il a été délibéré que la société envoie son vœu à la Convention qui exprimera que Louis doit être jugé et condamné à mort par la Convention et qu'il soit exécuté dans vingt quatre heures, et que cette adresse soit envoyé à toutes les sociétés qui fraternisent avec nous. On a passé ensuite à la lecture des nouvelles; la séance a été levée à l'heure ordinaire."

"Séance du 12 juin 1793

A huit heures du soir du 12 juin 1793, deuxième de la république française, le président a ouvert la séance; un membre a demandé la parole pour proposer de remettre de nouveau les ouvertures de séance à sept heures. Cette motion a été acceptée à l'unanimité et de suite le président a proclamé l'heure ordinaire de l'ouverture de ses séances à sept du soir. De suite on a mis en motion si on tiendrait note de ceux qui ne fréquentaient point la société; le bureau en a été chargé. On a lu une lettre de la société populaire de Dole concernant les moyens de résister à l'aristocratie qui environnent les républicains. On a lu un commencement de lettre de la société de Bordeaux; les sans culottes de Lons-le-Saunier ont demandé qu'on passât à l'ordre du jour sur cette lecture. De suite on a une lettre de la société d'Angers. On a déposé sur le bureau un journal de Condorcet etc., sans en faire lecture. On a passé à la lecture des nouvelles et lorsqu'elles ont été terminées, on a demandé qu'il y eut des séances tous les jours de fêtes et dimanches à six heures, et les jours d'oeuvres à sept heures. La séance a été levée à neuf heures et demie du soir."

Document 9

Extraits des délibérations de la Société populaire de Lons-le-Saunier

"Séance du 9 septembre [1792] - La séance a été ouverte par la réception de plusieurs citoyens. Il a été arrêté qu'il seroit faites une réponse à un citoyen de Besançon qui demenden des renseignements sur la conduite d'un nommé Ducès dit d'Arnant; il a été délibéré qu'il seroit fait une liste de l'incivisme de ce ci devant soit disant noble et le manifester au non de la commune de Lons-le-Saunier; Il a été nommé quatre commissaire pour se transporter au département pour leur demander le résultat de l'arrêté du corps électoral; les commissaires de retour on dit à la société que le directoire du département s'occupera inssesamment de cet objet et ont invité la société d'assister à leurs délibérations autant qu'il en pourra tenir dans leurs locales."

"Séance extraordinaire des commissaires du 30 septembre [1792] - Après avoir fait l'appel nominal des trente commissaires nommés pour faire la révision et la réforme des membres soupçonnés d'incivisme, lecture a été faite suivant l'ordre du tableau de tous les noms des membres, et plusieurs ayant été reconnus violement soupçonnés, toutes les discussions fermées, la commission a arrêté que les membres soupçonnés d'incivisme ne seroit pas rejetée de la société jusqu'à nouvel examen de leur conduite, et qu'elle seroit soumises pour l'avenir à une exacte recherche et à la surveillance du comité."

Séance du 8 mars 1793

La séance a été ouverte par la lecture des nouvelles pendant laquelle, sur la proposition d'un membre, il a été arrêté que dimanche prochain on s'occuperait, toutes les affaires cessantes, de la liste des prêtres réfractaires qui peuvent être cachés dans cette ville et dans les environs, et tous les membres ont été invités à fournir les renseignements qui dépendroient d'eux. La séance a été levée à l'heure ordinaire.

Séance du 5 septembre [1792] - La séance a commencé en entendant la lecture d'un arrêté du département du Jura à l'égard des grains; il y est renfermé plusieurs mesures que la société a approuvée. Un membre a fait ensuite l'observation que dans cet arrêté les citoyens y étoient inculpés d'avoir contribué à l'arrestation des grains; il a été arrêté qu'il seroient rédigé une représentation audit département où nous laverons des reproches faussement imputées à des citoyens qui ont protégés de tout leurs pouvoirs la circulation des grains. Cette adresse ayant été présentée, il a été

arrêté qu'elle seroient envoyée à la séance prochaine au département après quoi la séance a été levée. Marion, vicaire, Comroy, régent, ayant été reçus membres de la société ont payés pour leur trimestre chacun la somme de trente sols en billet de confiance. Le sieur Bouillier la Martinière a été reçu de même ; Douillon s'est chargé pour lui de payer à la séance prochaine (payé en billet de confiance). A la même séance, il a été délibéré que l'on écrivoit aux sociétés de Saint-Claude et autre pour leur faire part de nos inquiétudes sur le transport des blées.

Séance du 8 septembre [1792] - Il a été délibéré qu'il seroit écrit aux différentes société des frontières pour les prémunir sur l'exportation des grains; il a été délibéré d'après les observations de M. le président qu'il seroit fait une liste nouvelles des citoyens suspects de cette ville pour un nouveau désarmements. Il a été ajourné à la scéance de demain la question de sçavoir quel locale ils seroit choisi pour les séances de cette société. Pendant l'intervale de la lecture des nouvelles, il a été prété par la société le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant... Il a été passé à la lecture des nouvelles.

Séance du 11 novembre [1792] - Cette séance a été ouverte au son de la musique jouée par les musiciens de la garde nationale de cette ville qui est venu prêter le serment d'égalité et de liberté prescrit par la loi, après la prestation duquel ils ont pris place parmi les membres de la société.- Ensuite le président a lu une lettre du citoyen Huguenin, commandant en premier du neuvième bataillon des volontaires du Jura, dans laquelle ce citoyen témoignait sa douleur d'être faussement inculpé, et qui a été renvoyée au Comité de correspondance pour y répondre. L'ordre du jour a amené la discussion sur les citoyens suspects désarmés pour cause d'incivisme, qui était de sçavoir si ceux cy avaient le droit de faire le service de la garde nationale en personne, et s'il leur serait permis de voter dans les assemblées primaires; Trois orateurs ont parlé successivement sur cette question, qui a été ajournée a mercredy prochain quatorse du présent mois. Les deux commissaires pris dans le sein de la société ont apporté la lettre du citoyen Vernier, député du Jura à la Convention nationale, qui a été lue, et ensuite reportée par les mêmes commissaires à la municipalité où ils l'étaient allé chercher.

Sur la motion d'un membre tendante à envoyer des commissaires au département du Jura pour lui demander la promulgation de la loi contre les émigrés du vingt trois octobre dernier, la société a arrêté que quatre commissaires iraient scéance tenante au département pour lui demander que laditte loi soit promulguée demain matin. Les commissaires, de retour du département, ont déclaré que le directoire était déjà

Surveiller

occupé de cette loi, et qu'il avait pris un arrêté pour faire arrêter provisoirement les émigrés qui étaient déjà rentrés sur le territoire de la République. Ensuite l'on a passé à la lecture des papiers nouvelles Sablier, et la séance a été terminée par l'air joyeux Ça ira, dont laditte musique a régalé la société.

Séance du 29 novembre [1792] - Après la lecture du procès verbal de la veille, le citoyen Faverot, curé de Vincelle, a été admis à la prestation de son serment. Un membre a observé qu'il conviendrait de nommer deux commissaires par quartier pour visiter et consoler les citoyens malades; on a ajourné cette motion à la prochaine séance. Un membre a témoigné le plaisir de recevoir dans la société le 4e bataillon des volontaires du Var, et les a félicité au nom de la société sur leur civisme. Plusieurs citoyens du 4e bataillon du Var ont parlé pour faire sentir combien les gens suspect réfugiés à Lyon les ont compromis dans des affaires qu'ils étaient incapable de succiter; Il a été délibéré que deux commissaires nommé dans la société prépareront un travail conjointement avec les commandants du bataillon, pour instruire la Convention nationale des faits et prouver les fausses inculpations qui sont répandus sur leurs compte.

Il a été ensuite délibéré que l'on se transporterait auprès de l'arbre de la liberté pour y chanter l'hymne des Marseillois, en l'honneur de la fraternité que nous vouons au 4e bataillon des volontaires du Var. La séance a été levée à l'heure ordinaire.

Document 10

Dénonciation à la Société populaire de Saint-Claude

"L'an mil sept cent quatre vingt et 14 l'an 2 de la république française aujourd'hui le 4 pluviôse le citoyen secrétand fils dénonce l'agent national de Septmoncel pour avoir tenu les propos suivants d'avoir dit à moi secrétand dans l'auberge de la croix blanche en parlant des boeufs qui avaient été requis qui si le canton de Septmoncel valait quelque chose se serait daller mettre le feu dans les quatre coins de la ville de Condat afin qu'on en parle plus et en parlant du bled d'avoir dit que nous mangions le meilleur du bled et que nous ne leur donnions que ce que nous ne voulions pas et qu'il fallait que la guillotine passe par la commune de Condat pour presque tout les détruire laquelle dénonciation le citoyen secrétand fils a signé."

Document 11

Extraits des délibérations de la Société populaire de Lons-le-Saunier

(avant novembre 1791)

"Nous sommes la société des amis de la Constitution de Lons-le-Saunier, formée au milieu des dangers de la Révolution, associée à toutes les sociétés de l'Empire, à celle de Paris, par notre correspondance avec elle, par la fraternité, la confiance que nous nous sommes toujours témoignés, par l'inscription sur la liste de ces sociétés, à nous adressée par le rédacteur du journal des délibérations de la société de Paris, par la lettre de cette société qui nous donna sa parole de n'affilier aucune société voisine sans nous avoir consultés. Nous n'avons pas seulement des titres, mais des droits à invoquer; nos opinions sur la liberté de la presse, la circulation des grains, l'amendement au décret du Marc-d'argent, la réunion des Avignonnais, la protection due aux patriotes Suisses persécutés, l'armement des frontières, l'organisation des gardes nationales, la censure des abus dans notre département, quelques bienfaits, quand nous avons pu en répandre; notre sang prêt à couler pour la Révolution, etc. Cependant ils feignent de nous méconnaître, nous, Légion plutôt que Société de gardes nationales, de juges, d'officiers municipaux, de fonctionnaires publics de toute classe, sauf de celle où l'on est salarié; nous à qui l'on reproche d'être composés de peuple ... oui, du Souverain... de citoyens intrépides qui vont arracher au péril de leur vie les armes d'un abbé de Cluny, au faite d'un clocher où elles planaient sur des têtes libres ! Oui, d'artisans infatigables qui ont dit dans les longueurs des élections: on croit nous lasser; on ignore qu'en pareil cas, une demi livre de pain suffit pour deux jours ! Oui, des paysans de Courbouzon qui délibèrent dans une grange, rangés autour d'une table soutenue, aux quatre angles, par des piques surmontées du bonnet de la liberté et réunies par le ruban national. Bourgeois orgueilleux, nos statuts n'exigent que des preuves de patriotisme."

Les membres de la société de Lons-le-Saunier terminaient ainsi leur adresse: "Jacobins, nous vous sommons de répondre ! Vous seriez des traîtres, des fraticides; toutes les sociétés devraient cesser de correspondre avec vous, ou nous avec elles, avec l'univers, plutôt qu'avec les principes que vous auriez violés... Nous ne quitterons point le titre de vos égaux, vos amis, vos associés, vos frères ! Lavez-vous du crime de nous avoir reniés, en vous fédérant avec ceux qui sont réellement vos ennemis, et les nôtres !

"Sociétés patriotiques, défendez la cause de la patrie et la votre, volez au secours de vos frères !

Peuples libres, Anglais, Américains, vous seriez nos associés, si les Français pouvaient ne plus l'être; et les distances des mondes seraient bientôt franchies par le feu qui embrase vos coeurs du saint amour de l'humanité."

Séance du 2 janvier 1793.

Cette séance a commencé par la lecture de ce qui a été arrêté à la précédente. On a passé de là à la lecture des nouvelles dans cet interval est arrivé... les commissaires nommés par la société populaire de Baume, commune du département du Jura, députés près de cette société. Le citoyen président a invité les citoyens ci-dessus à cette séance, après quoi le citoyen Moyne ayant demandé la parole a manifesté le voeu unanime de la société de Baume de maintenir tant généralement qu'individuellement les bases fondamentales de la République, et qu'ils sont tous décidés de mourir plutôt que d'y laisser porter quelques atteintes, et une infinité de témoignages du pur patriotisme. Le président a manifesté la satisfaction de cette société de la voir s'accroître journellement et le plus parfait civisme augmenter avec une rapidité digne du Jura: en conséquence la société a offert aux dits commissaires un diplôme d'affiliation, et une cocrrespondance suivie pour tout ce qui pourrait concourir à la prospérité générale de la République, ce qu'ils ont acceptés, et de suite on a continué la lecture des nouvelles. Un membre a réclamé la parole et a dit que depuis longtems on promettait d'arrêter les statuts réglamantaires de l'ordre à observer et des devoirs à remplir dans la société; on a déterminé que demain ils seront mis à la discussion des membres et définitivement arrêtés, ce qui a été adopté. Le président a levé la séance à l'heure ordinaire.

Séance du 13 avril 1793

La société assemblée a ouvert sa séance par la lecture du procès verbal de la veille. S'est ensuite présenté une compagnie de volontaire qui a défilé dans l'assemblée; ces citoyens, soldats de la liberté, se sont plaints que dans les villages de leur route jusques ici, depuis Bourg et principalement dans cette ville susdite, il n'y avoit point de signe de ralliement des citoyens républicains; ils se sont plaints qu'il y avait encore quantité de signes féodaux. Il a été arrêté que l'on écrirait à la société de Bourg pour connaître la vérité et si les citoyens de Bourg ont dus détruire ou détruiront les marques de l'esclavage. La discussion s'est ensuite engagé pour savoir si le travail des commissaires, pour porter leur jugement sur les fonctionnaires publics, serait approuvée de la sanction de la société assemblée. Il a été arrêté que comme les citoyens avaient donné leur confiance à leurs commissaires, on devait s'en rapporter à la probité des dits commissaires, et il a été arrêté que demain dimanche quatorze, les susdits commissaires s'assembleraient à huit heures du matin pour revoir leur travail. Le représentant Bourdon s'est rendu à cette séance et a invité l'assemblée à être la plus nombreuse possible demain pour y traiter des opinions religieuses. La séance a été levée.

Document 12

"Maximes Républicaines et Révolutionnaires d'un vrai sans Culotte adoptées par la Société populaire de Saint-Claude le 26 Germinal An II.

- 1° La liberté est l'ennemie de la licence.
- 2° Le vrai patriotisme est fondé sur les moeurs, sur la probité et sur l'humanité.
- 3° Défiez-vous d'un individu qui parle d'une façon et agit de l'autre.
- 4° Dans un Etat libre les lois doivent être appliquées avec justice et exécutées avec vigueur.
- 5° L'opinion publique doit flétrir le méchant quelque poste qu'il occupe.
- 6° Le gaive de la loi doit atteindre tous les individus qui agissent contre la chose publique.
- 7° Il est nécessaire de se surveiller les uns les autres et de dénoncer les malfaisants.
- 8° La dénonciation est une vertu chez un Républicain mais elle n'est vertu qu'autant qu'elle est motivée, signée par le dénonciateur, on faite en présence de témoins.
- 9° Un dénonciateur républicain doit s'exposer à la peine du talion.
- 10° La partialité et toutes espèces de considération doivent se taire chez un dénonciateur.
- 11° L'intérêt particulier doit dans tous les cas le céder à l'intérêt général.
- 12° Le républicain doit combattre à outrance l'égoïsme, le mensonge, la rapine.
- 13° Le législateur, l'administrateur et tout fonctionnaire public doivent rester impassibles comme la loi.
- 14° Les ci-devants tribunaux judiciaires n'étaient que ramas de gens qui vivaient de la sueur de tous, notamment de celle du laboureur.
- 15° Les tribunaux de paix, de conciliation et les arbitres sont le soutien des fortunes, l'appui des malheureux et le bourreau des chicaneurs.
- 16° La noblesse n'était qu'un fantôme, sa destruction était indispensable, parce qu'il faisait mal à tout le monde.
- 17° Son orgueil et son avarice et même sa prodigalité ne faisait que des malheurs ou des fainéants.
- 18° L'existence d'un dieu seul est prouvé par la nature entière.
- 19° L'homme qui suit un autre culte que celui de la raison est digne de pitié.
- 20° L'homme libre et vraiment patriote n'a pas besoin d'intermédiaire pour offrir des prières à l'Etre Suprême
- 21° La superstition et le fanatisme ont tenu tous les peuples dans la servitude.
- 22° Les prêtres dans tous les pays et dans tous les temps ont toujours fait le plus ferme soutien de leurs richesses et domination.
- 23° L'ignorance des peuples les a fait adopter, l'instruction et

la vérité doivent les renverser.

24° Le clergé était une idre à cent têtes qui enchaînait la pensée, enlevait nos richesses et nous ôtait nos forces en accaparant nos biens.

25° Il abrutissait notre âme en l'avilissant par des mystères grotesques, des miracles faux, des cérémonies inutiles et par des terreurs paniques qui ne faisaient peur qu'aux imbéciles et aux enfants.

26° Peuple, ne crois pas au patriotisme des prêtres constitutionnels, il peut y en avoir des bons, mais la grande majorité n'avait en vue que son intérêt particulier et correspondait avec les émigrés;

27° Pour être libre, il ne faut donc ni rois, ni nobles, ni prêtres.

28° Les vertus sociales sont le soutien de la liberté et les ennemis de l'anarchie.

29° Tous les emplois, tous les métiers sont honorables, dès qu'ils sont utiles à la République.

30° Femmes et filles, sachez que l'amour du travail et les bonnes moeurs sont les qualités qui doivent toujours vous honorer et qui peuvent vous rendre une des colonnes de la République.

31° Pères et mères, enseignez à vos enfants les vertus républicaines, faites leur connaître leurs devoirs en les éclairant sur leurs droits.

32° Enfants, que votre principale vertu soit l'amour de la patrie, de ceux qui vous ont donné le jour, un respect absolu pour les vieillards.

33° On ne doit jamais rougir d'avouer sa faute, c'est prouver seulement qu'on est plus sage aujourd'hui qu'on ne l'était hier.

34° La meilleure manière de se rendre utile aux autres est de la réparer le plus tôt possible.

35° L'agriculture conserve la santé et l'innocence le trop grand commerce détruit la dernière.

36° Un peuple de marchands tombera tôt ou tard dans la servitude.

37° Dans un Etat libre, le riche ne doit pas l'être assez pour acheter le pauvre et le pauvre ne doit pas l'être assez pour se vendre.

38° La mendicité doit être abolie et, pour ce faire, le riche doit, en cultivant ses propriétés, procurer aux pauvres les moyens de travailler.

39° Riches, soyez généreux en tous temps, mais surtout lorsque l'Etat est en danger et que le peuple souffre.

40° L'aurore d'un beau jour est celui de la liberté, il sera pur dès que l'aristocratie sera détruite.

41° Que les patriotes soient fermes, qu'ils ne se laissent pas séduire, les aristocrates rentreront bientôt dans la poussière et se trouveront heureux d'épouser une Constitution basée sur la liberté et l'égalité.

42° Aristocrates et modérés, sachez que les Révolutions sont des torrents qui entraînent le chêne qui résiste et le roseau qui faiblit.

Diffuser les idées révolutionnaires

43° Dans les mouvements révolutionnaires nécessités par l'opiniâtreté des malveillants la rigueur et la vigueur doivent marcher avec la justice.

44° Si vous trouvez un homme faible et pusillanime, ne lui donnez aucun emploi.

45° Si vous trouvez un homme injuste, faites-le punir.

46° Les mesures révolutionnaires doivent s'exécuter rapidement. Si elles étaient de trop longue durée, les passions rougiraient avec une telle violence qu'un volcan éclaterait et pourrait embraser la République entière.

47° Pressons-nous donc autour de la Constitution et du Gouvernement révolutionnaire, écrasons tous les aristocrates reconnus en très peu de temps.

48° Administrateurs, marchez d'un pas égal et rapide dans les sentiers de ce Gouvernement. Recevez les plaintes de tous mais avec fermeté.

49° Administrateurs, respectez les autorités constituées, elles sont la sauvegarde de la liberté.

50° Citoyens, exécutez et bénissez la loi du maximum elle fait rendre gorge aux agioteurs et tue les accapareurs.

51° Peuple, d'une main présentez la justice et la Raison à ceux qui sont dans l'erreur, de l'autre, tiens le glaive toujours prêt à frapper l'aristocrate et les modérés qui voudraient faire rétrograder la Révolution.

52° Peuple, sachez enfin qu'une fausse pitié envers ces malveillants et ces scélérats serait une barbarie envers la nation entière.

Signé BARON dit CHALLIER, administrateur du département de l'Ain. officier de santé de Montfermé.

"Lesdites maximes... imprimées, affichées et distribuées dans toutes les communes dudit département le 1er nivose par ordre du représentant du peuple Gonli."



huit
AR

Le jour d'aujourd'hui dix-neuf pluviôse
 second de la République française
 à midi, j'ai devant moi, français, j'en
 hollandais officier public de la commune
 de Lons-le-Saunier, docteur du même département de
 juras, des pour des actes suivants à l'état des
 naissances mariages et décès des citoyens, est parvenu
 en la maison commune dudit lieu, le citoyen André Rigueur
 président de la Société populaire de cette commune
 de quel nous a déclaré, après avoir vu des faits par
 du matin il lui est né un enfant mâle de la citoyenne
 jeune Marie Chambard sa légitime épouse et au
 quel enfant on a donné des prénoms de l'antiquité
 victime des fédéralistes dans les flans de la patrie
 à l'enfant a été donné le baptême civil
 civique aux pieds de l'autel de la loi et de la
 patrie par les patriotes de cette commune qui se sont
 fait un plaisir d'assister à cette cérémonie civique
 et les quel ont signé ainsi que moy aux registres
 des annonces le jour susdit

Rigueur

S. Félix Morel
 Doyen de la commune
 André Rigueur
 Doyen de la commune
 Doyen de la commune
 Doyen de la commune
 Doyen de la commune
 Doyen de la commune
 Doyen de la commune

Document 14

Lettre de Gillet, procureur syndic du district de Saint-Claude à Ebrard, procureur général syndic du département du Jura, le 8 juillet 1790 (Arch. dép. du Jura, Lp 526/14)

" (...)

Toute société qui n'est point autorisée par la loi, qui se donne un président, secrétaire, des statuts, et qui a des assemblées réglées, est toujours dangereuse, quand même le plus pur patriotisme, le désir sincère de faire le bien, seroit l'âme de ces associations. Soyés sûr, Monsieur, que la licence, l'esprit d'intrigue, s'y glisseraient bientôt.

Tous les corps politiques ont naturellement une tendance à la domination, à s'agrandir, à augmenter leur puissance; que peut-on donc espérer de ces agrégations où la volonté particulière est mise à la place de la loi, où l'esprit de parti est l'âme des délibérations, où les petites vengeances, la basse jalousie, peuvent trouver des moyens faciles de se satisfaire. Et puis ces clubs, de qui sont-ils ordinairement composés ? De têtes exaltées, de gens toujours inquiets, d'hommes furieux de n'être rien, de ne point participer à l'administration. Pensés-vous, Monsieur, que c'est le zèle du bien qui les détermine à épier nos démarches, à nous surveiller ? Non, le vrai patriotisme est confiant, il croit à la probité et à la vertu.

Je pense, Monsieur, que de semblables sociétés ne peuvent pas exister sans troubler la tranquillité publique: le vice de leur organisation, l'arbitraire qui est leur règle, doivent nécessairement mettre en opposition des citoyens contre d'autres; de là naîtra le trouble et le désordre, et l'assemblée nationale finira par proscrire nominativement ces conciliabules.

Je sais que dans les tems difficiles, il faut de la prudence, fermer les yeux sur quelques abus; mais deez que l'ordre est troublé, que les principes sont méconnus, il faut faire parler la loi; et je crois que c'est à la municipalité à surveiller cet établissement naissant.

Nous vîmes former parmi nous dans le mois de décembre une société sous le nom de *Goutte patriotique*; le but de ses membres étoit de former un parti puissant pour l'élection des municipaux; le succès ne couronna pas leur effort, et le lendemain cette goutte disparut comme la rosée devant le soleil. Mais quelque tems avant les élections primaires, elle se renouvela sous le titre pompeux de *Société philanthropique*; elle eut le même but, le même succès, on l'accabla de ridicule, et à présent on ne se souvient plus que du nom.

(...)"

Document 15

Extraits des délibérations de la Société populaire de Lons-le-Saunier

"Séance du 2 mai 1793

Lecture faite d'une lettre aux officiers municipaux de cette ville par le citoyen Vernier, député du département du Jura à la Convention nationale, contre la commune de Paris qu'il accuse de méditer le projet de rétablir le despotisme en s'arrogeant une suprématie municipale, la société a arrêté que la discussion étoit ouverte sur cette accusation. La discussion fermé, la société, convaincue que cette lettre ne renferme qu'une lâche calomnie déguisée sous le nom d'opinion, de soupçon, ou d'avis tendante à corrompre l'esprit public et à opposer des patriotes les plus distingués, à diviser les citoyens des départements et ceux de Paris, considérant que le citoyen Léonard Bourdon, commissaire de la Convention en ce département, a été l'un des représentans de la commune de Paris, que son civisme certain lui mérite la confiance de la société pour une communication amicale et fraternelle, a arrêté que la lettre du citoyen vernier seroit remise au citoyen Bourdon pour la présenter à la commune de Paris, afin de lui faire connoître ses détracteurs et la mettre en mesure contre eux; 2e qu'il seroit rédigé une adresse aux parisiens contenant dénonciation de cette calomnie et l'assurance de l'estime et de la reconnaissance des membres de cette société.

L'adresse suivante, présenté par un membre, lue, transcrite et signée au registre, a été adoptée à l'unanimité des membres présens.

Les Républicains de Lons-le-Saunier, département du Jura, aux républicains de Paris.

Amis,

Des tirans cruels, des esclaves enchaînés, des assassins perfides menacent avec une fureur insolente la République française. Qu'ils sont peu redoutables, ces brigands qui n'ont de la puissance que le nom, de la force que l'appareil, de moyen que la trahison. Leurs victoires sont des assassinats, leurs triomphes sont des crimes. Est-il donc si difficile à des voleurs de se partager des dépouilles abandonnées, à des monstres d'égorger des victimes dispersées, à des traîtres de fuir avec opprobre ? Apprenons, oui apprenons de nos ennemis mêmes que nous sommes invincibles, si nous sommes unis, sinous surveillons les hommes suspects, si nous punissons les traîtres.

Oui, la France ne peut être asservie que par les Français; ses ennemis les plus redoutables sont ceux qui appellant la force des départemens contre les départemens, qui voudroient armer les bataillons contre les bataillons, qui calomnient une partie du peuple pour susciter la haine de l'autre, qui créent des idoles et des phantomes pour anéantir le centre de ralliement, qui persécutent les vrais patriotes pour enhardir les instrumens timides de toute la tyrannie, qui osent tout pour créer en France deux Frances, et s'il faut des caractères plus sensibles

pour les reconnoître, ne sont-ce pas ces hommes qui ont voté pour le tyran, vouloient et espéroient faire sauver le tyran par le peuple, qui ont crée et divisé les Lafayettes, les Moutesquious, les Dumouriers et leurs ont assuré l'impunité.

Parisiens, et vous, vous avez vaincu la tyrannie et le tyrand, vous avés accusé, démasqué et proscrit les traîtres; vous avés désigné les mandataires infidèles, indignes de notre confiance, vous avés honorés les représentans qui aiment la liberté et le peuple, vous avés maintenu et vivifiés l'opinion publique, vous avés soutenu les Jacobins, si redoutables aux traîtres couverts du masque de modérantisme, vous avés vengés les amis du peuple des outrages de la lacheté, vous avés donnés l'exemple de la soumission aux lois et de la résistance à l'oppression, et vous vous avés été calomniés, et des hommes pervers ou imbécilles ont tentés de propager ces calomnies... Vous devés les connoître, et nous les vouons à votre mépris. Parisiens, vous avés bien mérité de la patrie, vous avés toutes notre estime; vos voeux, vos efforts, vos sacrifices pour l'établissement de la république une et indivisible vous donnent des droits sacrés à notre reconnaissance. Continués, oui continués à ne vous distinguer des Français qu'en usant avec énergie des grands moyens que vous donne une heureuse situation et une importante réunion. Nous serons vos amis et vos émules tant que vous serés ce que vous avés été, ce que vous êtes, et la France république ne vaira que des frères dans ceux que l'on accuse de tenter une suprématie aussi insultante pour vous qu'elle le seroit pour tous les français.

Suite de la séance du 2 mai.

La séance a été ouverte par inviter à signer l'adresse aux Parisiens. Ensuite les citoyens qui ont été du repas de la société ont été avertis de satisfaire le surplus. On a passé ensuite à la lecture des nouvelles et la séance a été levée à l'heure ordinaire.

Séance du 18 juin 1793.

La séance a été ouverte par la lecture d'une adresse de la société populaire de Dole à toutes les municipalités du Jura, L'origine de la division des membres de la Convention, les projets des appelans au peuple, le vaste système de guerre civile conduit par le Marais, le plan de fédéralisme concerté par les administrations; les moyens employés à cet effet, c'est à dire la trahison soufferte et protégée dans les armées, le fanatisme appelé et attisé dans l'occident; les membres de la montagne dispersés à dessein dans les armées et dans les départemens, le danger extrême qui menaçoit la république, les heureux efforts de nos frères de Paris, la journée mémorable du 31 mai, tout est retracé avec chaleur et énergie. Les invitations les plus pressantes et les plus patriotiques aux habitans du Jura de soutenir la république une et indivisible terminent cette adresse qui a été accueillie avec les plus vifs applaudissemens. Un citoyen, membre du comité de salut public du département du Jura, sans être de la société, a

observé que si l'administration avoit perdu la confiance, on devoit la renouveler. Un membre de la société a répondu qu'elle reconnoissoit et respectoit les autorités administratives pour les fonctions qui leur étoient déléguées par la loi, que la société ne partageoit point les principes et les projets actuels du département, mais se bernoit à les dénoncer à la Convention nationale, sans entendre porter atteinte aux autorités établies par elle. Il a été annoncé que la société tiendrait demain sa première séance à la ci-devant chapelle de la Croix après en avoir prévenu la municipalité. Un membre a parlé ensuite sur le fanatisme dont il a expliqué la nature et les effets. [On a lu] quelques adresses d'adhésion à la Convention, à ses décrets du 31 mai et à la comune de Paris. Il a été arrêté que des commissaires de la société feroient des remerciemens aux citoyens Berlier dont nous occupions la propriété. La séance a été levée à heuf heures du soir.

Document 16

En juin 1793, le mouvement fédéraliste prend de l'ampleur à Lons-le-Saunier. Les membres de la société populaire qualifiés de "Clubistes scélérats" sont pourchassés, leurs femmes injuriées et traitées de "marades" sont fouettées sur la Place de la Liberté. Le 27 juin 1793, plusieurs membres de la société populaire avaient été arrêtés, parmi lesquels Buchot et Rigueur.

Dans une déposition, Rigueur dénonce les injures et les brutalités qu'il eut à subir:

Le citoyen André Rigueur a déclaré qu'étant à la municipalité dans le tems de l'insurrection du Jura, que les nommés Bousaud, maire; Brun, Gaillot, Berlier aîné, tous officiers municipaux, après beaucoup de propos, dirent: il y a longtems que cette gueuse de montagne nous en fait, voilà le moment de se venger d'elle ainsy que les scélérats qui sont dans la municipalité. Le soir vint une force armée à ma porte avec des sonnettes et les bris du clubs et en chantant à la guillotine, Marat ! Voulant sortir de chez moi pour aller à la municipalité, Figuet cadet, me voyant passer, dit: méfiez-vous de ce coquin, il est dangereux, coupez lui la tête et fusillez le s'il passe, et je tombai entre les mains de cette force armée qui me maltraitèrent beaucoup; dans le nombre, j'ai connu les nommés Montarlot père, fils aîné et puîné; Bailly, secrétaire au département: Brillon fils aîné et cadet; Bouillod fils, aubergiste; Viard, sa femme et sa belle soeur; Légal, musicien; après avoir fracturé mes meubles et pris soixante cinq livre en assignats de cinq, maltraité mon épouse et mes enfans en leurs disants: il faut détruire tous ces Marats, qu'aucune tige ne subsiste. De là, je fut conduits chez Berthet; là ils enfoncèrent les portes, le sabre en main, vouloient jeter le père et la mère par les fenêtres ou leurs couper la tête. Ne trouvant pas Berthet, (ils) me conduisirent chez la citoyenne Thévenot pour avoir les registres de la

société qui y étoient cachés; quand ils les eurent, chez le citoyen Buchot, où ce dernier étant saisis, ils le conduisirent ainsi que moi devant la maison du citoyen Bernadot, où monté sur un trapon de cave, il fit la lecture des registres de la société en nous disant à Buchot et à moi Rigueur: mettez vous à genoux, scélérats, et tenés vos chapeaux en main, ce qui fut répété par un cri unanime. Après la lecture faite, il fut décidé que l'on nous conduiroient dans la salle de la société populaire, ce qu'ils firent; ou, étant arrivé, ils nous dirent: voyés scélérats, voilà comme nous arrangeons ce qui appartient à des brigands de votre espèce, et tout à l'heure nous vous arrangerons d'une autre manière. L'on fit monter sur l'haute Buchot et moy Rigueur, où étant monté le brigand de Rosset [il] présida entre nous, et faisant lecteur de nos registres. Pendant la lecture, nous fumes obligé de tenir une chandelle dans chaque main; vœu de tous les brigands exigeant que nous mouchions lesdites chandelle avec les dents, que moi Rigueur ne voulut faire, mais bien Buchot. Pendant la lecture des registres, Brillon fils cadet: Bailly, secrétaire d'Ebrard; Bouillot fils, nous arrachoient le poil des jambes, nous bruloient la barbe.

La lecture des registre presque fini, moi Rigueur, m'appervenant qu'un fédéraliste étoit derrière l'haute, tenois une corde que Fréchet orphèvre lui avoit remis en lui disant : il y en a assez pour les deux, et monta sur l'haute en m'apportant ladite corde au col; je le repoussai d'un coup de coude qui le renversa à l'instant. Petetin notaire traita à haute voix les citoyens Buchot et Rigueur de mille propos injurieux contre la montagne et les journées des 30 et 31 mai, demanda l'ajournement de notre élargissement au lendemain, disant qu'ils falloient nous promener dans toute les rues de la ville avec une torche à la main pour faire amande honorable et nous guillotiner sur la place en attendant les autres scélérats de la société, ce qui fut adopté.

Document 17

La tourmente passée, les membres de la société populaire emprisonnés sont remis en liberté, et la société rétablie.

" Procès-verbal de la réintégration de la société populaire des amis de la République, une et indivisible, séante à Lons-le-Saunier, département du Jura.

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le second de la République française, le six septembre, à quatre heures de relevée, les citoyens assemblés à la maison commune, d'après une publication faite par la municipalité, à l'effet de procéder à la réintégration des membres, dans le lieu ordinaire de leurs séances.

En vertu de l'article VI du décret du 27 juillet, se sont transportés dans le lieu de leurs séances, ayant à leur tête les citoyens Topineaux-le-Brun et Durand, commissaires dupou-

voir exécutif, délégués par les citoyens Bassal et Bernard, représentans du peuple envoyés en ce département, ainsi que la municipalité, où étant arrivés, le citoyen Topinaux-le-Brun a fait un discours tendant à ramener tous les esprits à l'union et à la fraternité, qui a été accueilli par des applaudissemens réitérés, au milieu d'une grande foule de citoyens et citoyennes qui s'y sont rendus.

Ensuite le citoyen maire a annoncé que la société étoit réintégrée; le président ayant pris le fauteuil a dit :

Citoyens, Quel beau jour pour nous, pour tous les bons citoyens, que celui de notre réunion, puissions-nous désormais nous serrer et former un faisceau infrangible à opposer à tous les malveillans. Oublions, frères et amis, un moment d'égarement dans lequel on avoit plongé quelques-uns de nos frères, leurs crimes furent d'être trop confians; jettons un rideau sur ces jours calamiteux qui ont mis en deuil notre département. Arborons dans ce temps sacré de la liberté, l'olivier de la paix, où les bons citoyens viendront se presser et déposer leurs haines particulières; après l'orage qui a agité notre Commune, qu'il est doux de goûter l'aurore d'un calme, de voir des frères se jurer union et fraternité éternelle; si la liberté a reçu quelques atteintes, elle triomphe en ce jour, et une Constitution éternelle nous en assure l'éternelle jouissance.

Citoyens Commissaires, vous venez de nous mettre en possession de nos droits, vous venez jouir avec nous du plaisir dû aux âmes républicaines: dites aux représentans Bassal et Bernard, dites à nos frères les Jacobins de Paris, que la réunion s'est opérée dans le sein de cette Société, que des républicains savent tout sacrifier quand il s'agit des intérêts de la Patrie, que nous nous jurons fraternité et amitié éternelle; et nous défendrons jusqu'à la mort, la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la république, que nous jurons soumission aux Lois et votons des remerciemens à la célèbre Montagne qui a sauvée la chose publique, ainsi qu'à tous nos frères de Paris; nous vous prions, citoyens Commissaire et vous officiers municipaux, d'accepter pour gage de nos sentimens le baiser fraternel et vous invite à la séance.

A l'instant, tous les coeurs s'émurent: les citoyens Commissaires reçurent du Président l'accolade fraternelle ainsi que les Officiers municipaux, au nom de toute la Commune: cette scène attendrissante fut suivie dans toute l'assemblée, au milieu des cris de vive la république et guerre aux fédéralistes."